

ETHIQUE & HONORABILITE

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2022 ASSEMBLEE GENERALE FFH 15 AVRIL 2023

COMITE D'ETHIQUE

Il est toujours composé de 3 membres, Mme Claire BARBIER, (Magistrat, Présidente de chambre honoraire) & le Dr Jean Luc DAVOINE, (Médecin), outre moi-même qui en suis le président.

Au cours de l'année 2022, le Comité d'Ethique n'a pas beaucoup été sollicité pour de nouvelles saisines mais nous avons continué de traiter des affaires commencées en 2021. (1 dossier terminé et 3 dossiers toujours en cours)

Nous pouvons comptabiliser 8 dossiers.

- Une sollicitation d'information par le SDJES 78 pour une personne qui n'était pas licenciée handisport
- Une demande par le numéro de tel dédié. Elle n'a pas pu être résolue car la personne n'était pas licenciée mais nous lui avons donné des conseils.
- Un signalement pour un problème de discrimination liée au handicap et insultes
- Un signalement pour discrimination puis radiation d'un club.
- Une demande par le numéro de tel dédié : harcèlement moral
- Le comité d'éthique s'est saisi d'une information à propos de l'attitude d'une équipe de France lors d'une compétition.
- Le comité d'éthique s'est interrogé en ayant eu connaissance du fait qu'un club qui aurait connaissances de faits juridiquement répréhensibles ne les dénonçait pas mais communiquait avec une commission indépendante
- Une saisine à propos de la publication d'un livre produit par la FFH missionnée par une entente interfédérale.

A noter que pour la 1ere fois, deux auteurs de saisine ont été déboutés et raison a été donnée aux mis en cause.

EVOLUTION ADMINISTRATIVE

Dans les nouveaux statuts et règlement intérieur, des articles concernant les missions du Comité d'Ethique ont été modifiés. Ces modifications sont imposées par les textes ministériels.

- Le Comité d'Ethique doit être consulté sur les modifications des statuts et du règlement intérieur
- Le Comité d'Ethique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat.

S'agissant de ce dernier point, c'est une "usine à gaz" ... et pour ce faire il nous faudra solliciter des compétences ... A suivre ...

Enfin, le Président du Comité d’Ethique devient membre obligatoire du Dispositif de Valorisation Territoriale (DVT) ... Nouvelle mission à venir

**Enfin, il est important de rappeler
à celles et ceux qui ont connaissance d’actes inconvenants,
la nécessité d’en faire part sans tarder
et à toutes et tous de contribuer aux enquêtes diligentées par le Comité d’Ethique.**

RAPPEL : Trois moyens mis à disposition pour nous joindre

- Par mail à ethique@handisport.org
- Par un numéro de téléphone gratuit : **08 05 38 37 30** de 9H à 21 H tous les jours
- Par un formulaire de signalement à remplir en ligne sur la page dédiée :
<http://www.handisport.org/signalement/>

HONORABILITE

Désigné par la Fédération pour être le correspondant honorabilité auprès du Ministère des Sports, je souhaite vous faire part de problèmes

Rappel : Depuis 2020, dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles, un contrôle d’honorabilité des cadres de tout type dans les fédérations sportives est imposé. Cela concerne autant la fédération que les comités régionaux, départementaux, les clubs, les commissions ainsi que les arbitres, juges, classificateurs, et aussi tout licencié exerçant une fonction d’encadrement qu’il soit professionnel ou bénévole....

Plusieurs difficultés fonctionnelles sont apparues suite à nos tentatives de dépôt de dossiers de licenciés pour que le contrôle des volets du casier judiciaire et du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) puisse se faire ...

En premier lieu, impossibilité de déposer les fichiers sur le site dédié et ceci pendant 2 ans ! (Fichier non conforme !)

En second lieu, en 2022, après que l’essai de dépôt de petits fichiers (50 personnes) ait été concluant, nous avons eu un retour du ministère disant que les dossiers de 16 personnes n’étaient pas exploitables = AIA Aucune Identité Applicable.

POURQUOI ?

- Il apparaît que les renseignements fournis lors des demandes de licence ne sont pas complets ou erronés et ne permettent pas de localiser les bonnes personnes
- Certaines informations fournies sont inexactes (erreur sur l’orthographe de NOM et Prénom, prénom déclaré qui n’est pas le 1^{er} prénom figurant sur l’acte de naissance ou le passeport, commune de naissance non identifiée, etc ...)

La cause des AIA n’étant pas précisée par le retour du contrôle automatisé, il est difficile de travailler et la fédération a été tancée vertement, (2023), par le ministère pour agir urgemment afin de remédier aux problèmes rencontrés pour être en conformité avec la loi. C’est l’affaire de toutes et tous.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Bernard COURBARIAUX,
Pdt du Comité d’Ethique et Correspondant HONORABILITE